

L'an deux Mil treize, le six septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEROUSSIN, Maire.

Date de la convocation : 27.08.13

Nombre de conseillers en exercice : 08

**PRESENTS** : CHABRIER Christian, BARRUCAND Pierre, POCHAT-COTTILLOUX Gilles, Mme DONZEL Maryse,

**AVAIENT DONNE PROCURATION** : MASSON Chantal à BARRUCAND Pierre,

**ABSENT et EXCUSE** : AVET-FORAZ André,

**A été élue secrétaire** : CHABRIER Christian

**I. OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU & D'ASSAINISSEMENT et LA COMMUNE DE LA BALME DE THUY**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de signer la convention de financement concernant l'opération d'Eau Potable retenue au titre du Programme Départemental 2010 C « Acquisition des périmètres de protection des captages Chatelaret/Challes/Lyaud ». Cette convention stipule que le SMDEA mettra à la disposition de la Commune de la Balme de Thuy, une somme de **7 744 Euros** de subvention **allouée par l'Agence de l'Eau**. Le Conseil Municipal, après délibération : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**II. OBJET : COUPE AFFOUAGERE 2013**

L'Office National des Forêts a fait connaître que des bois seront marqués dans les parcelles 17 et 38 de la forêt communale. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide des modalités d'attribution des coupes affouagères suivantes :

- Ces bois seront proposés uniquement aux habitants résidant à l'année sur la commune,
- Ces bois seront exclusivement marqués par les agents de l'Office National des Forêts, sur des parcelles ci-dessus désignées de la forêt communale,
- Ces bois seront partagés en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- Toute demande particulière sera portée à la connaissance du Conseil Municipal pour avis,
- Un règlement affouage sera transmis lors des inscriptions aux coupes affouagères.

L'exploitation sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de trois garants dont les noms et signatures suivent : Mr DUPERRIL Bernard - Mr JOSSERAND Alain - Mr CONTAT Guy.

La date d'exploitation (abattage, façonnage, vidange) est fixée au 31 Décembre 2014.

**III. OBJET : DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDIT - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2013**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le crédit prévu à un chapitre du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2013 étant insuffisant, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-après :

**Investissement - Dépenses :**

|   |            |            |
|---|------------|------------|
| - Chapitre 20 - 2031 (Frais d'études...)      | + 2 500.00 |            |
| - Chapitre 020 - 020 (Dépenses imprévues ...) |            | - 2 500.00 |
|   | <hr/>      | <hr/>      |
|   | 2 500.00 € | 2 500.00 € |

Le Conseil Municipal, approuve le virement de crédit ci-dessus.

**IV. OBJET : PROGRAMME « VENTE ET EXPLOITATION GROUPEE POUR L'EXERCICE 2014 »**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre d'un dispositif de *vente groupée avec mise à disposition des bois sur pied en vue de leur exploitation groupée*. L'exploitation se fera, dans la majorité des cas, entre juin 2014 et juillet 2015. Le Conseil Municipal, après délibération : **APPROUVE** cette proposition, **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention d'exploitation groupée.

**Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 10 septembre 2013**

**Le Maire**